



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/1992/58
10 février 1992

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Quarante-huitième session
Point 11 de l'ordre du jour

ACTION VISANT A ENCOURAGER ET DEVELOPPER DAVANTAGE LE RESPECT
DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES ET,
NOTAMMENT, QUESTION DU PROGRAMME ET DES METHODES
DE TRAVAIL DE LA COMMISSION

Arrangements régionaux pour la promotion et
la protection des droits de l'homme

Rapport du Secrétaire général établi conformément au paragraphe 10
de la résolution 45/167 de l'Assemblée générale

Introduction

1. Dans sa résolution 45/167 du 18 décembre 1990, intitulée "Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme", l'Assemblée générale, "considérant que les instruments régionaux devraient compléter les normes universellement acceptées en matière de droits de l'homme et que les présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont noté au cours de leur troisième réunion, tenue à Genève du 1er au 5 octobre 1990, que certaines contradictions entre les dispositions des instruments internationaux et celles des instruments régionaux risquaient de susciter des difficultés d'interprétation", a entre autres noté avec intérêt, "que les divers contacts établis entre les commissions et organismes régionaux et l'Organisation des Nations Unies se sont poursuivis et renforcés par le biais de services consultatifs et d'activités d'assistance technique, concernant notamment l'organisation de cours de formation régionaux et sous-régionaux dans le domaine des droits de l'homme".

2. Dans la même résolution, l'Assemblée générale invitait "les Etats des régions où il n'existe pas encore d'arrangements régionaux dans le domaine des droits de l'homme à envisager de conclure des accords concernant la mise en place, dans leurs régions respectives, de mécanismes régionaux appropriés pour la promotion et la protection des droits de l'homme", et souscrit "à l'appel que la Commission des droits de l'homme a lancé à tous les gouvernements dans ses résolutions 1989/72 et 1990/58, pour qu'ils envisagent d'utiliser la possibilité qu'offre l'Organisation des Nations Unies d'organiser, au titre du programme de services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme, des cours d'information ou de formation au niveau national, à l'intention du personnel gouvernemental concerné, sur l'application des normes internationales dans le domaine des droits de l'homme et l'expérience acquise par les organismes internationaux compétents".

3. L'Assemblée a en outre prié "la Commission des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière aux moyens les plus appropriés d'assister, sur leur demande, les pays des différentes régions dans le cadre du programme des services consultatifs et de faire, le cas échéant, les recommandations pertinentes". L'Assemblée a invité "le Secrétaire général à présenter à la Commission des droits de l'homme, lors de sa quarante-huitième session, et à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-septième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, en y incluant les suites données à la présente résolution". Le présent rapport est soumis à la Commission en exécution de l'invitation faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général.

I. ENCOURAGEMENT DE CONTACTS ENTRE LES ORGANISMES REGIONAUX ET L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

4. Tenant compte des directives émanant des organes des Nations Unies compétents selon lesquelles des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme devraient apporter une contribution à la jouissance effective des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi et renforcé ses contacts et sa coopération avec les organisations régionales permanentes s'occupant de droits de l'homme, à savoir la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), la Commission et la Cour interaméricaines des droits de l'homme de l'Organisation des Etats américains (OEA) et la Commission et la Cour européennes des droits de l'homme, en vue de procéder à des échanges d'informations et de données d'expérience en la matière. Le Centre pour les droits de l'homme poursuit également sa collaboration avec d'autres institutions et organisations telles que le Secrétariat pour les pays du Commonwealth (Human Rights Unit), l'Institut international des droits de l'homme à Strasbourg (France), l'Institut du droit humanitaire à San Remo (Italie), l'Institut interaméricain des droits de l'homme à San José, la Commission andine des juristes à Lima, le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul, l'Institut arabe pour les droits de l'homme à Tunis, le Centre international de recherches et d'études sociologiques, pénales et pénitentiaires à Messine (Italie), l'Institut international des hautes études en science criminelle à Syracuse (Italie), l'Institut Henri Dunant à Genève, l'Institut Raoul Wallenberg de l'Université de Lund (Suède) et la Commission économique et sociale des Nations Unies pour l'Asie et le Pacifique.

5. Des échanges réguliers d'informations ont lieu entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales sur l'état des ratifications des instruments relatifs aux droits de l'homme élaborés dans le cadre de chaque système. Le Comité préparatoire de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ayant, à sa première session, recommandé que dans les futures actualisations des publications Droits de l'homme : Recueil d'instruments internationaux et Human Rights: Status of International Instruments figurent également les textes des instruments régionaux relatifs aux droits de l'homme, le Centre a établi des contacts avec le Conseil de l'Europe, l'Organisation des Etats américains et l'Organisation de l'unité africaine en vue de recueillir les textes pertinents.

6. En 1991, le Centre a encore poursuivi et renforcé, par le biais de ses services consultatifs et de ses activités d'assistance technique, la promotion des droits de l'homme dans les diverses régions du monde afin de promouvoir un échange d'informations et de données d'expérience en la matière. Ces activités sont décrites de manière détaillée dans le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1992/49). Le rapport du Secrétaire général sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région de l'Asie et du Pacifique, établi en exécution de la résolution 1991/28 de la Commission, est publié sous la cote E/CN.4/1992/24. Aussi, ne trouvera-t-on dans le présent document qu'un résumé succinct des activités relatives à cette question.

7. Dans le cadre du programme de bourses du Centre, 41 personnes venues de toutes les parties du monde, notamment des pays en développement, ont passé six semaines en 1991 à Strasbourg et à Genève pour étudier les systèmes de protection et de promotion des droits de l'homme établis par l'Organisation des Nations Unies, ainsi que les systèmes africain, américain et européen.

8. En coopération avec le Département de l'information, le Centre a poursuivi ses efforts pour assurer des services complets de documentation et de référence en matière de droits de l'homme dans les bibliothèques des Centres d'information des Nations Unies de diverses régions du monde. A cet égard, une liste de documents de référence et d'information de base sur les droits de l'homme a été mise au point et une documentation de base sur les droits de l'homme a été envoyée en fonction des réponses à un questionnaire envoyé aux Centres d'information de par le monde. Ces activités sont présentées de manière détaillée dans le rapport du Secrétaire général sur le développement des activités d'information du public dans le domaine des droits de l'homme (E/CN.4/1992/22).

9. Il y a par ailleurs lieu de mentionner la résolution 46/124 de l'Assemblée générale, intitulée "Institutions nationales pour la protection et la promotion des droits de l'homme", qui souligne l'importance que la Déclaration universelle des droits de l'homme, les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et d'autres instruments internationaux revêtent pour ce qui est de promouvoir le respect effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dans cette résolution, l'Assemblée générale priait le Centre pour les droits de l'homme de poursuivre ses efforts en vue de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions régionales et nationales, surtout en matière de services

consultatifs, d'assistance technique, d'information et d'enseignement dans le domaine des droits de l'homme. Elle priait aussi le Centre de créer, à la demande des Etats concernés, des centres des Nations Unies pour la documentation et la formation en matière de droits de l'homme, en se fondant pour ce faire sur les procédures établies concernant l'utilisation des ressources disponibles au titre du Fonds de contributions volontaires pour les services consultatifs et l'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme.

A. Afrique

10. Le système de promotion et de protection des droits de l'homme de l'Organisation des Nations Unies et les systèmes régionaux ont été développés dans un certain nombre de cours de formation et ateliers organisés par le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. Il faut citer, par exemple, le cours de formation pour les pays africains francophones tenu à San Remo (Italie) du 11 au 15 mars 1991, et le Séminaire international sur les normes relatives aux droits de l'homme et l'administration de la justice organisé au Caire du 8 au 12 juillet 1991, avec la participation de 41 pays africains. Les instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et les mécanismes pour la protection et la promotion des droits de l'homme ont été étudiés dans le cadre de l'Atelier sur les droits de l'homme tenu à Windhoek du 18 au 24 février 1991 par l'Institut Raoul Wallenberg, en coopération avec le Centre pour les droits de l'homme.

11. Le Centre a poursuivi son programme de coopération technique avec la Commission africaine en vue de renforcer son infrastructure. Le Centre a également aidé le Centre africain pour les droits de l'homme et la démocratie à Banjul. Une des activités qui en sont résultées est la publication de National Human Rights Institutions in Africa. L'assistance fournie par le Centre à l'Institut arabe pour les droits de l'homme à Tunis a continué d'être renforcée en 1991.

B. Asie et Pacifique

12. La région de l'Asie et du Pacifique est la seule au sein du système de l'Organisation des Nations Unies à ne pas s'être encore dotée d'un arrangement régional et d'un mécanisme régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Par ailleurs, le nombre des Etats membres a avoir ratifié les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme y est plus faible qu'ailleurs. La question d'un mécanisme régional pour la promotion et la protection des droits de l'homme a été débattue au Séminaire sur les arrangements nationaux, locaux et régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme dans la région asiatique, qui s'est tenu à Colombo en 1982, et au Séminaire régional sur l'enseignement des droits de l'homme, qui s'est tenu à Bangkok en 1987. Les deux séminaires ont été organisés par le Centre pour les droits de l'homme dans le cadre de son programme de services consultatifs.

13. En 1991, le Centre pour les droits de l'homme a poursuivi sa coopération avec le Secrétaire exécutif de la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) pour la création, au sein de la Commission à Bangkok, d'un centre de dépôt de la documentation des Nations Unies relative aux droits de l'homme. Il a porté à sa connaissance la teneur de la résolution 1991/28.

14. Conformément à cette résolution, le Secrétaire général s'est adressé aux organismes des Nations Unies s'occupant de développement dans la région pour obtenir des renseignements. Ceux-ci figurent aux paragraphes 4 à 22 du rapport du Secrétaire général (E/CN.4/1992/24). Toujours conformément à la résolution, le Secrétaire général a consulté les Etats Membres suivants de la région : Afghanistan, Australie, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Chine, Fidji, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malaisie, Maldives, Mongolie, Myanmar, Népal, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République démocratique populaire lao, Samoa, Singapour, Sri Lanka, Thaïlande, Vanuatu et Viet Nam. Au 31 janvier 1992, il était en possession de la seule réponse du Brunéi Darussalam (voir E/CN.4/1992/24, par. 24 à 26).

15. En coopération avec le Gouvernement indonésien, le Centre a organisé un atelier sur les droits de l'homme à Djakarta les 21 et 22 janvier 1991. Les participants ont examiné le système mis au point par l'Organisation des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme, y compris les procédures internationales de contrôle et d'application, ainsi que le rôle des institutions nationales dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Un atelier régional sur cette dernière question et sur les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies ainsi que les mécanismes européen, américain et africain devait se tenir à Djakarta à la fin de 1991, mais a dû être reporté. Il devait traiter des mêmes thèmes que celui de Manille (Philippines), qui s'est tenu en 1990, et avait pour objet de promouvoir la création d'un arrangement régional pour la région de l'Asie et du Pacifique. Le Centre a également organisé un cours national de formation sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et la législation nationale à Oulan-Bator, du 28 octobre au 1er novembre 1991.

C. Europe

16. La collaboration entre le Centre des Nations Unies pour les droits de l'homme et le Conseil de l'Europe a continué de se renforcer en 1991. Le Centre a participé à un certain nombre d'activités organisées par le Conseil de l'Europe, notamment des séminaires et conférences tenus à Strasbourg et à Lisbonne. De son côté, le Conseil de l'Europe a pris part à des ateliers et à des cours de formation organisés par le Centre. Il convient à cet égard de citer l'Atelier national sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et les obligations de faire rapport, organisé à Moscou, du 26 au 30 août 1991 par le Centre pour les droits de l'homme. L'Atelier a été l'occasion d'échanges d'informations sur l'application des normes internationales relatives aux droits de l'homme.

17. Les mécanismes régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme ont fait l'objet de débats approfondis au cours des Rencontres internationales sur les institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme qui ont été organisées à Paris du 7

au 9 octobre 1991 par le Centre pour les droits de l'homme, en coopération avec la Commission nationale consultative française. Y ont été analysés les mécanismes régionaux mis au point en Europe, aux Amériques et en Afrique, en particulier par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, la Cour européenne des droits de l'homme et la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.

18. Par ailleurs, le Centre pour les droits de l'homme a, avec la participation du Conseil de l'Europe, et dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, organisé à Barcelone (Espagne), du 13 au 17 janvier 1992, une conférence internationale au cours de laquelle divers mécanismes mis au point par l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe ont été débattus.

19. La coopération s'est également renforcée entre le Centre et le Conseil de l'Europe pour l'assistance aux pays de l'Europe centrale et orientale. Il faut également mentionner le cours de formation offert aux fonctionnaires chargés de l'application des lois, organisé par le Centre à La Valette, du 9 au 19 décembre 1991, au cours duquel des séances spéciales étaient consacrées aux instruments, mécanismes et procédures internationaux de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au système régional européen.

D. Amérique latine

20. La coopération entre le Centre et l'Organisation des Etats américains a permis de mieux connaître la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays d'Amérique latine et d'améliorer les procédures. Les aspects fondamentaux des droits de l'homme et l'administration de la justice ont été examinés lors des cours de formation organisés par le Centre à Caracas (25-28 juin 1991) et Brasilia (17-19 juin 1991). L'application des mécanismes et procédures de l'Organisation des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme et le caractère complémentaire assigné aux mécanismes et procédures mis au point par l'Organisation des Etats américains au niveau régional relèvent des projets d'assistance technique que le Centre exécute actuellement au Paraguay et en Uruguay.

21. Le système interaméricain et le système de l'Organisation des Nations Unies de protection et de promotion des droits de l'homme ont notamment été examinés au Séminaire latino-américain sur les droits de l'homme, la démocratie et le développement économique et social, organisé par le Centre pour les droits de l'homme à Santiago (Chili) du 9 au 13 décembre 1991.

22. A la suite des consultations qui se sont déroulées entre le Centre pour les droits de l'homme et l'Organisation des Etats américains en mars 1991, le Centre et le Secrétariat de l'OEA ont envisagé la possibilité de créer des centres de documentation et de formation en matière de droits de l'homme dans la région. Ces centres orienteront leur action vers la mise en oeuvre des instruments de l'Organisation des Nations Unies et de l'OEA relatifs aux droits de l'homme, grâce à une sensibilisation du public et à l'organisation de cours et séminaires de formation. Le Centre est en train de négocier avec l'OEA la possibilité de s'assurer la collaboration d'un membre originaire d'un Etat membre de l'OEA pour la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, en 1993.

23. Une réunion s'est tenue entre les Secrétariats de l'Organisation des Nations Unies et de l'Organisation des États américains en vue d'améliorer la coordination et la collaboration entre les deux organisations. Le Centre pour les droits de l'homme était présent à cette réunion, qui s'est déroulée à New York en mai 1991. Par ailleurs, le Centre a participé à un certain nombre de réunions sur les droits de l'homme organisées dans les diverses régions et au cours desquelles il a donné aux participants des informations sur les normes, mécanismes et procédures de l'Organisation des Nations Unies en matière de droits de l'homme et diffusé de la documentation.

24. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme pour 1992-1997, le Secrétaire général continuera à renforcer les échanges entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations intergouvernementales régionales traitant des droits de l'homme. A cet égard, le Centre pour les droits de l'homme continuera à organiser des ateliers et cours de formation nationaux, régionaux et sous-régionaux pour le personnel judiciaire et les fonctionnaires gouvernementaux chargés de la mise en oeuvre des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Il convient toutefois de souligner que les ressources disponibles au titre du budget ordinaire sont insuffisantes pour répondre à toutes les demandes émanant des organes des Nations Unies s'occupant de droits de l'homme et aux demandes émanant directement des gouvernements.

25. Le Centre pour les droits de l'homme et le Département de l'information poursuivront la production et la diffusion de versions en langues locales de la Déclaration universelle des droits de l'homme et fourniront aux centres d'information des Nations Unies la documentation pertinente.

26. La Commission tiendra peut-être à encourager les États parties aux Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et à d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme à les traduire dans les langues locales et à en assurer la plus large diffusion possible. Elle tiendra peut-être également à inviter les organisateurs de réunions régionales préparatoires à la Conférence mondiale sur les droits de l'homme à inscrire à l'ordre du jour de leurs réunions un point relatif aux relations entre les normes universellement acceptées relatives aux droits de l'homme (Déclaration universelle des droits de l'homme, Pactes internationaux et autres conventions de l'Organisation des Nations Unies) et les instruments régionaux en la matière et à leur complémentarité. A cet égard, la réunion préparatoire de la région de l'Asie et du Pacifique à la Conférence mondiale de 1993 pourrait envisager la possibilité de prendre des mesures tendant à la création d'un mécanisme régional approprié pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

27. Le rapport du Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa quarante-septième session sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme pourrait comprendre l'état des ratifications par les États Membres des principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des principaux instruments en la matière adoptés par les organisations régionales respectives.